GRANDIR DIGNEMENT
ASSOCIATION LOI DE 1901 | NON-PROFIT ORGANIZATION

Capitalisation et organisation des outils socioéducatifs dans la liberté surveillée à Madagascar

Programme AFD NIONG – Phase 3

TERMES DE RÉFÉRENCE

Commanditée par Grandir Dignement dans le cadre d'un programme financé par l'Agence Française de Développement

Propositions à envoyer avant le 15 mai 2025

partenariat@grandirdignement.org

SOMMAIRE

1° Présentation de l'association Grandir Dignement 3
2° Contexte et justification du rapport 3
2.1 Contexte global 3
2.2 Contexte du programme AFD NIONG 3 4
2.3 Présentation de la Liberté Surveillée 7
2.4 Extrait de la loi n° 2016 – 018 relative aux mesures et a la procédure applicables aux enfants en conflit avec la loi 8
3° Description du rapport à concevoir 9
3.1 Objectifs du rapport 9
3.2 Cadre du rapport 10
3.3 Justification et orientations du rapport 11
4° Production des livrables et restitution à l'issue de l'étude 13
5° Candidature et modalités pratiques 14
5.1 Expertise attendue 14
5.2 Eléments de transmission 14
ANNEXES 15

Projet n° : CZZ 3821 01 B

Pays : République de Madagascar

Secteur : jeunesse – justice – droit

Thèmes : enfants en conflit avec la loi – justice des mineurs – droit de l'Homme

Opérateurs : Grandir Dignement – En partenariat avec les Ministères de la Justice / Services de protection de l'enfance / OSC intervenant en milieu carcéral et protection de l'enfance

1° Présentation de l'association Grandir Dignement

Grandir Dignement est une ONG française à but non lucratif qui intervient auprès des enfants confrontés à la justice. Elle œuvre simultanément en France et à l'international. A travers des contextes très différents, Grandir Dignement cherche à garantir le respect de la dignité humaine en milieu carcéral et plus généralement durant tout le processus judiciaire. Sa stratégie poursuit trois objectifs complémentaires :

(1) protéger les enfants détenus et les accompagner dans leur réinsertion ;

(2) promouvoir les alternatives à la détention et les dispositifs post-carcéraux ;

(3) appuyer les institutions et mener un plaidoyer en faveur d'une amélioration du traitement et de la perception des enfants en conflit avec a loi.

Grandir Dignement considère que chaque enfant, quel que soit son passé, doit être traité dans le respect de sa dignité humaine et doit pouvoir devenir acteur de sa vie et de la société. Adhérente au réseau Don Bosco Action Sociale, Grandir Dignement s'inspire de la pédagogie salésienne de Jean Bosco. L'association accomplit toutes ses actions dans la sobriété et la simplicité.

Historiquement, Madagascar est le premier pays d'intervention de Grandir Dignement. Dès l'origine, la lutte contre les actes contraires aux droits de l'Enfant constitue un volet essentiel du projet. Progressivement, les conditions de vie s'améliorent et les jeunes bénéficient d'une prise en charge plus respectueuse de leur dignité humaine. Peu à peu, l'association étend ses activités et intensifie ses interventions à Madagascar, puis en France depuis 2015 et au Niger à partir de 2016.

2° Contexte et justification du rapport

2.1 Contexte global

Madagascar, parmi les pays les plus pauvres au monde selon l'Indice de Développement Humain (IDH), fait face à des défis importants en matière de justice des mineurs. L'incarcération reste une réponse fréquente pour les mineurs impliqués dans des affaires pénales, souvent motivée par une précarité sociale et économique extrême. Actuellement, environ 70 % des enfants détenus dans le pays sont en détention préventive, avec un nombre moyen de 1 200 mineurs incarcérés.

Ces enfants se trouvent dans une situation de vulnérabilité majeure : infrastructures carcérales vétustes et surpeuplées, carence en mesures éducatives et d'insertion, garanties judiciaires limitées, et

un personnel souvent insuffisamment formé. Depuis 2018, Grandir Dignement travaille en partenariat avec les autorités malgaches pour promouvoir des alternatives à la détention, visant à répondre aux besoins fondamentaux de ces enfants tout en leur offrant une chance de réinsertion.

2.2 Contexte du programme AFD NIONG 3

La consultance intitulée **« Capitalisation et organisation des outils socioéducatifs dans la liberté surveillée à Madagascar (2014 – 2025) »** s'inscrit dans le cadre de la **phase 3 du programme** *« Vers une prise en charge globale des enfants en conflit avec la loi plus adaptée à leurs droits et leur avenir »*, soutenu par l'AFD via l'instrument NIONG.

Dans ce sens, l'AFD soutient le projet de Grandir Dignement sur la promotion effective des mesures alternatives à la détention (MPAD), et notamment la Liberté Surveillée. Le projet est entré dans sa troisième phase début 2024, faisant suite à une première phase (2018-2020) et une deuxième phase (2021-2023). Lors de la première phase, les autorités ministérielles et judiciaires de la République de Madagascar avaient exprimé leur volonté de progresser vers une justice pénale des mineurs plus respectueuse des droits de l'enfant, en conformité avec leur législation nationale.

Entre 2024 et 2026, la phase 3 du projet mettra l'accent sur la pérennisation des MPAD, à travers une prise en charge progressive par l'État malgache, notamment via des financements publics dédiés, d'une part, et par les acteurs de la société civile locale, d'autre part. Dans ce cadre, une étape clé sera la **capitalisation des outils actuels** utilisés pour les mesures alternatives à la détention (MPAD), afin d'en analyser les impacts et de préparer une **transmission progressive à l'État malgache** et aux acteurs locaux.

Ce rapport s'ancre dans la stratégie de la phase 3 qui vise à aller au-delà de l'impulsion initiale en assurant la pérennité et l'appropriation des mesures et peines alternatives à la détention (MPAD) par les acteurs locaux. Cela nécessite de :

- Renforcer l'implication étatique dans le financement et la gestion opérationnelle des MPAD ;
- Consolider les partenariats avec la société civile locale, en les dotant des compétences nécessaires pour assurer un plaidoyer efficace et un accompagnement durable des enfants ;
- Faire des MPAD une option systématique et prioritaire, favorisant des approches éducatives et « réhabilitantes » plutôt que punitives.

À terme, cette troisième et dernière phase ambitionne de positionner les MPAD (notamment la liberté surveillée) comme la solution de référence pour les enfants en conflit avec la loi (ECL) à Madagascar, tout en garantissant une autonomie de fonctionnement à travers une collaboration étroite entre les autorités publiques et les organisations locales.

Bénéficiaires directs

- 620 enfants en conflit avec la loi (ECL) (13-18 ans) :
    - Au cœur du projet, ils bénéficieront des mesures et peines alternatives à la détention (MPAD) et d'un accompagnement socioéducatif adapté.

- 3 organisations de la société civile (OSC) :
    - 1 OSC impliquée directement dans les MPAD et 2 en lien avec le SIMO seront accompagnées pour renforcer leurs capacités d'action.
- Ministère de la Justice de Madagascar :
    - Appui technique pour développer et superviser les MPAD à l'échelle nationale, avec l'objectif d'autonomie financière de l'État sur ces mesures.
- 50 futurs professionnels de la justice :
    - 20 élèves magistrats et 30 étudiants en travail social bénéficieront d'un cycle de formation sur les droits de l'enfant et la mise en pratique des MPAD.

Bénéficiaires indirects

- 1 200 enfants en détention préventive ou condamnés :
    - Amélioration des conditions de détention et renforcement des dispositifs socio-judiciaires pour ces mineurs incarcérés à Madagascar.
- Ensemble de la société malgache :
    - Le projet contribue à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique, en soutenant des programmes d'insertion socioéconomique pour les jeunes en conflit avec la loi.

Durée et montant : Le projet, d'une durée de 36 mois (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) dispose d'un budget de 573 000 € (dont un apport de 340 000 € de l'AFD).

Moyens Humains : Pour mettre en œuvre ce projet, les ressources humaines mobilisées sont les suivantes :

- Siège : la directrice, le directeur adjoint ainsi que le DAF (recrutement en juin 2023 d'une Responsable programme Siège) ;
- Délégation de Madagascar :
    - Responsable National (RN)
    - Responsable Projet (RP)
    - Responsable Administratif et Financier
    - Responsable éducatif et insertion
    - Responsable juridique et plaidoyer
    - Responsables d'antennes (3)
    - Equipes sociales intervenant auprès des ECL

Implication des partenaires techniques et financiers :

La réussite du projet AFD NIONG 3 repose sur une coordination étroite avec plusieurs partenaires techniques et financiers engagés dans des actions complémentaires en faveur des enfants en conflit avec la loi. Ces synergies permettent de renforcer l'impact global et d'assurer une approche cohérente et durable.

- Fondation UEFA

La Fondation UEFA soutient des actions ciblées sur le bien-être physique et mental des enfants détenus. Les interventions incluent l'amélioration des conditions matérielles dans les centres de détention grâce à des activités sportives et récréatives, tout en favorisant le développement personnel et l'intégration sociale. Ce partenariat complète le projet AFD en offrant des opportunités de loisirs et de résilience aux enfants, en complément des mesures socioéducatives.

- UNICEF Madagascar

Partenaire technique et financier de longue date de Grandir Dignement, l'UNICEF soutient la mise en œuvre du projet de liberté surveillée (LS) à Madagascar. Ce partenariat stratégique vise à transmettre l'expertise accumulée par Grandir Dignement au Ministère de la Justice, pour étendre les dispositifs de LS à de nouvelles localités, telles qu'Antalaha et Mahajanga. En phase avec le projet AFD, UNICEF joue un rôle clé dans la mobilisation de la société civile locale et le renforcement des capacités des autorités pour une appropriation progressive et pérenne des dispositifs MPAD.

- DUE Madagascar (Délégation de l'Union Européenne)

La DUE soutient Humanité et Inclusion et Grandir Dignement via le projet « Promotion des droits des enfants en conflit avec la loi » qui vise à renforcer les institutions judiciaires et les structures sociales locales, avec un accent particulier sur la sensibilisation aux droits des enfants en conflit avec la loi. Ce partenariat finance également des activités de plaidoyer pour garantir que les mesures alternatives à la détention soient intégrées aux politiques publiques malgaches. Ce soutien s'aligne sur les objectifs du projet AFD, en œuvrant pour une justice plus respectueuse des droits de l'enfant tout en améliorant les mécanismes d'insertion socioéconomique.

2.3 Présentation de la Liberté Surveillée

Explication succincte de la Liberté Surveillée (LS) à Madagascar

La Liberté Surveillée (LS) est une mesure alternative à la détention (MPAD) destinée aux enfants en conflit avec la loi (ECL) à Madagascar. Elle est encadrée par la Sous-section III de la loi n° 2016 – 018 relative aux mesures et a la procédure applicables aux enfants en conflit avec la loi (voir partie suivante). Instaurée dans le cadre du développement des mesures et peines alternatives, elle permet au mineur de rester dans son milieu familial, tout en étant accompagné et suivi par un travailleur social désigné par le juge.

Procédure et fonctionnement

1. Décision du Juge des Enfants (JE) : Lors d'une audience, un coordonnateur évalue la faisabilité de la mesure et propose un contrat d'engagement.
2. Engagement du mineur et de ses responsables légaux : L'enfant et sa famille signent le contrat fixant des obligations éducatives et judiciaires.
3. Suivi éducatif : Un travailleur social référent accompagne l'enfant, suit son évolution et rend régulièrement compte au juge.
4. Évaluation finale : À l'issue de la mesure (6 mois, renouvelable 2 fois pour 3 mois), le juge peut soit clôturer la sanction, soit la prolonger.

Objectifs et impact

- Éviter l'incarcération et limiter la surpopulation carcérale.
- Favoriser la réinsertion sociale en permettant au mineur de poursuivre une scolarité ou une formation.
- Impliquer les familles dans un processus éducatif structuré.
- Réduire les risques de récidive en offrant un accompagnement socioéducatif renforcé.

La LS repose sur un équilibre entre sanction et réhabilitation, en plaçant l'éducation au cœur de la justice juvénile malgache.

2.4 Extrait de la loi n° 2016 – 018 relative aux mesures et a la procédure applicables aux enfants en conflit avec la loi

Sous-section III De la liberté surveillée

Art.69.- La liberté surveillée peut être décidée à titre de mesure alternative à la détention ou à titre de peine alternative à l'emprisonnement. A titre de mesure éducative alternative à la détention, la liberté surveillée est ordonnée soit :

- par le Juge des enfants lors de la première comparution ;
- par la Chambre de détention en cas de décision de mise en liberté provisoire.

La liberté surveillée peut être seule prononcée par le Tribunal pour enfant à titre de condamnation.

Toutefois, une condamnation pénale prise à l'encontre d'un enfant en conflit avec la loi par la Cour d'appel ou par la Cour criminelle des mineurs peut être assortie de mesure de liberté surveillée.

Art.70.- Une décision de mise en liberté surveillée est prononcée pour une durée qui ne peut aller au-delà de l'âge de dix-huit ans de l'enfant.

Art.71.- La rééducation des mineurs en liberté surveillée est assurée par des travailleurs sociaux, sous l'autorité du Juge des enfants.

Art.72.- Un coordonnateur a pour mission de coordonner et de diriger l'action des travailleurs sociaux pour la rééducation des mineurs que le juge leur a confiés personnellement. Il est désigné auprès du Juge des enfants.

Art.73.- Dans chaque affaire, le travailleur social est désigné soit par ordonnance du Juge des enfants, soit par la décision de condamnation prononcée par le Tribunal pour enfant.

Art.74.- Dans tous les cas où le régime de la liberté surveillée est prescrit, le mineur, ses parents ou son représentant légal, la personne qui en a la garde, sont avertis du caractère et de l'objet de cette mesure et des obligations qu'elle comporte.

Art.75.- Le travailleur social à la liberté surveillée fait un rapport au Juge des enfants en cas de mauvaise conduite, de péril moral du mineur, d'entraves systématiques à l'exercice de la surveillance, ainsi que dans le cas où une modification de placement ou de garde lui paraît utile. En cas de décès, de maladies graves, de changement de résidence ou d'absence non autorisée du mineur, les père et mère ou les personnes qui ont la charge de l'enfant doivent sans retard en informer le travailleur social.

Art. 76.- Le Juge des enfants peut, soit d'office, soit à la requête du Ministère Public, du mineur, de ses parents, de son représentant légal, ou de la personne qui en a la charge, soit sur le rapport du travailleur social à la liberté surveillée, statuer sur tous les incidents, instances en modification de placement ou de garde, demandes de remise de garde. Il peut ordonner toutes mesures de protection ou de surveillance utiles, rapporter ou modifier les mesures prises. Le Tribunal pour enfants est, le cas échéant, investi du même droit.

Art.77.- S'il est établi qu'un mineur de 13 à 18 ans, par sa mauvaise conduite opiniâtre, son indiscipline constante ou son comportement dangereux, rend inopérantes les mesures de protection ou de surveillance déjà prises en son égard, la juridiction qui a statué peut, par décision motivée, le placer jusqu'à un âge qui ne saurait excéder vingt et un ans dans un centre de rééducation.

Art 78.- Sont compétents pour statuer sur tous incidents, instances modificatives de placement ou de garde, demande de remise de garde:

1. le Juge des enfants ou le Tribunal pour enfants ayant primitivement statué ou, sur délégation de compétence, le Juge des enfants ou le Tribunal pour enfants du domicile des parents ou du lieu où le mineur se trouvera, en fait, placé;

2. si la décision initiale émane de la cour d'appel ou de la cour criminelle des mineurs, le Juge des enfants ou le Tribunal pour enfants du domicile des parents ou de la résidence actuelle du mineur.

Art. 79.-Si l'affaire requiert célérité, toute mesure provisoire peut être ordonnée par le Juge des enfants du lieu où le mineur se trouve, en fait, placé ou arrêté.

Art.80.- Toute personne, à laquelle est remis un mineur par application des dispositions de l'article 81, a droit à une indemnité journalière dont les modalités sont fixées par décret.

3° Description du rapport à concevoir

3.1 Objectifs du rapport

Ce rapport vise à **documenter, structurer et pérenniser** la pratique de la Liberté Surveillée (LS) à Madagascar, en s'appuyant sur une **analyse approfondie et des outils concrets destinés aux acteurs de terrain**.

Ses principaux objectifs sont :

1) Capitaliser et organiser les ressources existantes pour favoriser leur appropriation par les acteurs locaux (OSC et acteurs étatiques)

- Structurer les outils méthodologiques, guides, évaluations et rapports produits au fil des années.
- Faciliter leur accessibilité et leur appropriation par les travailleurs sociaux, magistrats et décideurs.

2) Produire un guide de référence pour assurer la transmission et la pérennisation du dispositif

- Concevoir un document synthétique et opérationnel à destination des magistrats, travailleurs sociaux et organisations partenaires.
- Proposer des recommandations concrètes pour garantir la pérennisation de la LS et renforcer son intégration dans les politiques publiques.

L'expérience de la LS s'est construite en partenariat étroit avec les magistrats locaux, sous la supervision du **Ministère de la Justice malgache**, dans un cadre juridique marqué par la loi **n°2016-018 du 22 août 2016**, qui a renforcé l'orientation éducative et réhabilitante de la justice des mineurs.

En s'appuyant sur ces années d'expérience et sur l'évolution du cadre légal, cette étude **pose les bases d'une institutionnalisation durable** de la LS en tant qu'alternative de référence à la détention. Elle vise à **renforcer l'engagement des acteurs étatiques et de la société civile** pour une prise en charge autonome et pérenne de cette mesure.

3.2 Cadre du rapport

Localisation du rapport :

Le rapport sera mené à **Antananarivo (Madagascar)**, une ville présentant plusieurs atouts stratégiques pour cette recherche :

- **Un ancrage historique** : Antananarivo est la première juridiction à avoir prononcé des mesures de liberté surveillée en 2014, offrant ainsi un recul significatif sur son application et son évolution.
- **Un accès facilité aux parties prenantes** : La ville abrite le **bureau principal de Grandir Dignement**, permettant une meilleure coordination de l'étude. Elle regroupe également le **Ministère de la Justice et les principaux décideurs de la chaîne pénale**, garantissant un accès direct aux acteurs clés.
- **Une proximité avec les principaux partenaires** : La présence des principaux **partenaires financiers et institutionnels** soutenant la liberté surveillée facilite les échanges et la mobilisation des ressources pour l'analyse et la diffusion des résultats.
- **Une ouverture vers les autres antennes régionales** : Bien que centrée sur Antananarivo, l'étude permettra également au ou à la consultante de **créer des liens avec les antennes de Grandir Dignement en région**, où la liberté surveillée est également mise en œuvre. Cette démarche favorisera une analyse plus large des dynamiques territoriales et des adaptations locales du dispositif.

Temporalité du rapport :

Juin 2025	- Réunion de cadrage avec le consultant-e international-e au siège de Grandir Dignement à Strasbourg : prise de connaissance du programme et de son fonctionnement, compréhension renforcée des enjeux du rapport.
Septembre 2025	-Mission de terrain délégation Madagascar (Antananarivo) -10 jours sur place
Octobre 2025	-Bilan : entretien auprès délégations de Grandir Dignement + sièges, feed-back sur les missions de terrain
Novembre 2025	Remise du rapport final

Sur la base de ces éléments, il est demandé aux consultant·e·s de **proposer une méthodologie détaillée** pour la conception du rapport(cf. Candidature et modalités pratiques), en précisant les outils et approches envisagés. Toute proposition méthodologique alternative devra être argumentée et justifiée en fonction des objectifs de l'étude.

Les consultant·e·s devront également présenter :

- **Un calendrier détaillé de l'étude**, précisant les principales étapes et échéances ;
- **Une répartition claire du nombre de jours de travail** entre les membres de l'équipe, en fonction des différentes phases de l'étude ;
- **L'articulation et la coordination au sein de l'équipe de conception du rapport**, en précisant les rôles et responsabilités de chacun.

L'objectif est d'assurer une méthodologie rigoureuse, une répartition équilibrée des tâches et une organisation fluide du travail en équipe.

3.3 Justification et orientations du rapport

1. Recours à une consultance externe

- **Expertise spécifique et regard neutre** : Une équipe externe apportera une **évaluation objective et indépendante** de la pratique de la liberté surveillée, en s'appuyant sur des méthodologies d'évaluation éprouvées et une expertise dans le domaine de la justice des mineurs et de l'accompagnement socioéducatif.

- **Capitalisation et structuration des apprentissages** : Après plus d'une décennie d'actions menées par **Grandir Dignement**, la systématisation et la formalisation des bonnes pratiques sont essentielles pour garantir leur transmission et leur appropriation par les acteurs étatiques et de la société civile.

- **Valorisation et diffusion des résultats** : Une étude menée par un.e consultant.e externe facilitera la **valorisation du travail accompli**, en produisant un document structuré et exploitable, susceptible de servir de référence aux institutions judiciaires, aux décideurs politiques et aux organisations intervenant auprès des enfants en conflit avec la loi (ECL).

- **Renforcement du plaidoyer** : L'apport d'un regard externe contribuera à renforcer la crédibilité des recommandations issues de l'étude, facilitant ainsi le dialogue avec les autorités malgaches et les partenaires techniques et financiers engagés sur cette thématique.

2. Réponse à un enjeu conclusif en contexte de phase 3

Dans le cadre de la phase 3 du programme, le rapport s'inscrit dans les enjeux essentiels de capitalisation, de transmission et de pérennisation des mesures et peines alternatives à la détention (MPAD) à Madagascar. Il constitue un élément indispensable pour espérer une pérennisation effective du projet. En effet, cette démarche de capitalisation des acquis et d'évaluation des pratiques socioéducatives s'articule autour de la transmission des outils et savoirs à l'État malgache et aux Organisations de la Société Civile (OSC). Elle vise à garantir que les connaissances et pratiques développées au cours du projet soient durablement intégrées dans les processus nationaux.

Dans le cadre de la **phase 3 du programme**, le rapport de capitalisation et organisation des outils socioéducatifs dans la liberté surveillée à Madagascar s'inscrit dans une **démarche d'organisation et de**

transmission des acquis, en cohérence avec les recommandations de l'Agence Française de Développement (AFD).

3. Un levier stratégique pour une transmission efficace et durable

L'inscription de ce rapport en cours de projet, et non en toute fin, répond à un enjeu stratégique majeur : assurer une transmission efficace des acquis et renforcer l'appropriation progressive des MPAD par les acteurs concernés.

- Accompagner la montée en compétence des acteurs : La production d'un document référentiel en cours de phase 3 permet de fournir aux magistrats, travailleurs sociaux et organisations de la société civile un outil structuré pour consolider leurs pratiques et favoriser leur autonomie dans la mise en œuvre des MPAD.

- Soutenir le renforcement des outils": Ce rapport ne se limite pas à un simple recensement des outils, mais constitue une véritable opportunité pour perfectionner les outils existants, compenser les éventuelles carences et, le cas échéant, concevoir de nouveaux outils afin de répondre aux besoins identifiés. En ce sens, il permettra de réaliser les ajustements indispensables avant la clôture de la phase 3, en vue d'optimiser les conditions de pérennisation du dispositif.

- Renforcer le plaidoyer avant l'évaluation finale et une éventuelle nouvelle phase : Les enseignements tirés pourront alimenter les discussions avec les décideurs politiques et bailleurs de fonds bien avant l'évaluation externe finale, offrant ainsi une base argumentaire solide pour justifier la nécessité d'un soutien durable aux MPAD.

4° Production des livrables et restitution à l'issue de l'étude

Le·la consultant·e devra synthétiser ces éléments sous un format exploitable et transmissible, notamment à travers :

- **Guide relatif à la pratique socioéducative de la LS** à destination des acteurs judiciaires et socioéducatifs, favorisant la diffusion et l'appropriation des pratiques identifiées.

Le guide relatif à l'étude doit comporter les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- Un sommaire
- Une liste des sigles utilisés
- Une présentation du contexte social, juridique et géographique de la LS

L'approche pédagogique et la posture éducative appropriée dans la mise en œuvre de la LS (méthodologie de la pratique socioéducative)

- Les documents et outils utilisés à chaque étape de la mise en œuvre de la LS (intégré au guide avec précisions sur leurs objectifs et leur utilisation).
- Une cartographie des acteurs institutionnels liés à la LS
- Des conclusions
  Des recommandations

Le Guide final devra être remis en 2 exemplaires papiers et sous format numérique propice à une impression HQ.

- **Un compte-rendu de mission**

- En parallèle, le CR de mission de consultance doit comporter le document méthodologique, la liste des personnes rencontrées, la liste des outils collectés et leur emplacement sur le OneDrive de GD, le CR des études de terrain, les instruments de collecte de l'information…

Le CR de mission devra être remis en 2 exemplaires papiers et sous format numérique

- **Une restitution auprès des parties prenantes**, permettant d'échanger sur les conclusions de l'étude et d'envisager les perspectives d'amélioration et de développement de la LS.

La restitution devra être validée par Grandir Dignement avant diffusion devant les autorités.

Ces éléments seront remis à Grandir Dignement au plus tard fin novembre 2025.

5° Candidature et modalités pratiques

5.1 Expertise attendue

Le ou la consultante sera choisi.e par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultant.e.s
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

Il sera demandé à le.la consultant.e de fournir :

- Une note de compréhension des termes de référence et de présentation de la méthodologie utilisée
- Les références et expériences du/des consultant.e.s
- La constitution de l'équipe, la répartition des responsabilités entre ses membres et les CV des personnes proposées pour réaliser l'audit
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours.
- Une offre financière comportant le budget global en devise euros, Hors Taxe et Toutes Taxes Comprises, ainsi que les prix détaillés (honoraires, indemnités journalières, frais de transport, etc.).

5.2 Eléments de transmission

Réponse à l'appel d'offre : DATE LIMITE fixée au 15 mai 2025

Envoi des propositions : Mme Hélène MULLER – partenariat@grandirdignement.org

Période de la consultance : A définir entre 1er juin et 30 novembre 2025

Restitution du rapport final : novembre 2025

4.3 Budget disponible

Maximum de 9 000 €

Ce montant inclut l'ensemble de la prestation TTC, y compris voyages et déplacements, honoraires et prises en charge divers.

Le 11/04/2025

MULER Hélène

Directrice générale

partenariat@grandirdignement.org

ANNEXES

Annexe 1 : CADRE LOGIQUE

CADRE LOGIQUE

Rappel du calendrier du projet : Tranche 1 : 01/01/2024 au 30/06/2025
Tranche 2 : 01/07/2025 au 31/12/2026

	Chaîne de résultats	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Situations de référence / valeurs cibles	Sources et moyens de vérification	Hypothèses critiques (liées au contexte ou programmatique)
Objectif global	Accompagner l'Etat, les acteurs de la protection de l'enfance et la société civile locale vers l'amélioration du respect des droits, de la prise en charge et de l'insertion des ECL à Madagascar	Diminution progressive du taux de détention préventive des ECL diminue à Madagascar pendant la période d'exécution du projet.	SR : 66% d'ECL avec instruction pénale ont connu la détention préventive *(Données issues de l'étude sur l'année 2022 sur un effectif de 1 658 jeunes dans 4 tribunaux majeurs à Madagascar)* C : Moins de 66% en année 1. Moins de 60% en année 2. Moins de 55% en année 3.	Données statistiques du ministère de la Justice. Données statistiques de Grandir Dignement.	La croissance démographique rapide observée à Madagascar risque d'entraîner une augmentation progressive du nombre d'Enfants en Conflit avec la Loi (ECL). Cette tendance pourrait contribuer à une surpopulation carcérale et à une saturation des institutions traditionnelles de justice juvénile. Par conséquent, l'option stratégique du projet de mettre en œuvre des mesures alternatives à la détention est justifiée. Ces alternatives visent à atténuer l'engorgement du système judiciaire et à offrir des solutions plus adaptées et moins répressives pour les ECL, tout en favorisant leur insertion sociale, le respect de leurs droits.

Objectifs spécifiques (OS)	**<u>OS 1</u>** : Promouvoir la prise en charge du fonctionnement des mesures alternatives à la détention sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers. **<u>OS 2 :</u>** Poursuivre le développement des MPAD en créant une synergie technique, efficiente et pérenne entre les services de Grandir Dignement et les travailleurs sociaux de l'État et issus d'OSC (Sentinelles / ANTD). **<u>OS 3 :</u>** Renforcer la prise en charge et l'insertion des ECL après leur parcours judiciaire en impliquant la société civile locale et les jeunes eux-mêmes en tant que détenteurs de droits	**<u>OS 1</u>** : Un budget spécifique est adopté par l'Etat pour assurer la qualité et l'efficience des MPAD avec une complémentarité de l'action judiciaire et celle socioéducative. **<u>OS 2 :</u>** Nombre de services sociaux de l'État impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection et alternatives. **<u>OS 3 :</u>** Taux de réussite d'insertion socio-professionnelle des ECL après leur parcours judiciaire.	**OS1** SR : 0% de budget du ministère de la Justice spécifiquement dédié aux MPAD. C : Entre 0,5 et 3% de budget du ministère de la Justice spécifiquement dédié aux MPAD. **OS 2** SR : 0 service social de l'Etat spécifiquement dédié aux MPAD. C : 2 services sociaux par Etat spécifiquement dédiés aux MPAD. OS 3 SR : *valeur indéterminée*. C : Plus de 60% des jeunes accompagnés en SIMO connaissent une insertion réussie sur des critères multiples (logement, lien familial, formation ect...).	**<u>OS 1</u>** : Données budgétaires officielles du gouvernement concernant le financement des mesures alternatives à la détention. Rapports financiers et comptes rendus de réunions avec les autorités gouvernementales sur l'évolution du budget alloué à ces mesures. **<u>OS 2 :</u>** Documents officiels ou déclarations des autorités gouvernementales sur l'implication des services sociaux de l'État dans la mise en œuvre des mesures alternatives. Rapports d'activités des organisations partenaires sur les collaborations avec les services sociaux de l'État. **<u>OS 3 :</u>** Données de suivi post-judiciaire fournies par Grandir Dignement ou d'autres organisations partenaires. Statistiques officielles sur l'emploi des jeunes issus du système judiciaire. Études d'impact ou évaluations réalisées par des tiers sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes ayant suivi les programmes de réinsertion.	Les mouvements sociaux au sein de la population, les crises politiques et les situations économiques précaires sont autant de facteurs externes susceptibles d'avoir une incidence sur le lien entre les réalisations et les effets escomptés d'un projet. En effet, dans ces contextes, les gouvernements ont parfois tendance à réagir de manière répressive pour des motifs politiques. Cette réaction peut se traduire par une augmentation des arrestations et des poursuites judiciaires, ce qui pourrait compromettre la mise en œuvre des activités du projet et entraver l'atteinte de ses objectifs. Ces facteurs externes peuvent également avoir un effet néfaste sur le respect des droits des enfants, en particulier leur droit à un traitement équitable et à une protection contre la violence et l'incarcération injustifiée. Dans ces circonstances, il existe une tentation accrue pour les autorités d'avoir recours de manière excessive à la détention, ce qui va à l'encontre des principes des mesures alternatives et des approches axées sur les droits de l'enfant.

Activités ***Surligner les activités démarrant en Tranche 1***	**OS 1** : **R1** : Un cycle de formations et de séminaires dédié aux élèves magistrats et étudiants en travail social, spécifiques aux MPAD et aux droits de l'Enfant, est mis en œuvre de manière pérenne par les instituts de formation. **R2** : Un plaidoyer visant à inciter les Etats à adopter un budget de fonctionnement des MPAD est réalisé en synergie avec les partenaires techniques. **OS 2 :** **R1** : Les MPAD sont développées quantitativement et qualitativement avec l'implication des travailleurs sociaux de l'État et/ou des OSC locales, ceci en bonne synergie avec les équipes de Grandir Dignement. **R2** : L'intérêt des MPAD est évalué et quantifié à l'issue de chaque tranche via la réalisation de collectes de données sur l'insertion et la pratique judiciaire.	**OS 1** **R1** : Une augmentation du nombre de magistrats et travailleurs sociaux formés et compétents dans l'application des mesures alternatives à la détention (MPAD) et dans la prise en compte des droits de l'enfant dans le processus judiciaire. **R2** : Un Etat a adopté un budget dédié au fonctionnement des MPAD à la suite du plaidoyer. **OS2** **R1** : 2 juridictions impliquent de façon autonome des TS de l'Etat (issue du projet en 2026). Nombre total de jeunes accompagnés en MPAD durant la phase 3 est supérieur à celui de la phase 2 (avec un pourcentage de jeunes filles plus élevé que celui observé lors de la phase 2 selon une approche genre. **R2** : 8 collectes de données produites/diffusées sur l'insertion et la	**OS 1** **R1 :** SR : Pour Madagascar 1 formation annuelle à Madagascar à l'ENMG, 0 formation à l'ISTS. C : Pour Madagascar 2 formations annuelles à Madagascar à l'ENMG, 1 formations annuelles à l'ISTS. **R2 :** SR : Pour Madagascar 0 budget. C : Pour Madagascar 1 budget. **OS 2** **R1 :** SR : Pour Madagascar 0 TS en charge des MPAD. C : Pour Madagascar 3 TS en charge des MPAD. **R2 :** SR : Pour Madagascar 1 collecte de données (Phase 2, tranche 2). C : Pour Madagascar 2 collecte de données (Phase 2, tranche 2).	**OS 1** R1 : TDR, Rapports de formation et registres de présence des magistrats participant aux sessions de formation sur les MPAD et les droits de l'enfant. **R2** : Documents officiels ou déclarations des autorités gouvernementales sur l'adoption de budgets spécifiques pour les MPAD suite au plaidoyer. **OS2 :** **R1** : Ordonnances des juges sur de nouvelles MPAD pendant la période du projet et leur niveau de répartition entre organisations. Registres de participation des travailleurs sociaux de l'État et des OSC locales aux réunions et aux activités de développement des MPAD. **R2** : Publications/diffusions d'études sur les pratiques judiciaires entre détention et MPAD. Publications/diffusions d'études sur les résultats des MPAD/SIMO en termes d'insertion et de réduction de la récidive.	

	<u>OS 3</u> : **R1** : Les jeunes ayant terminé leur parcours judiciaire sont pris en charge au niveau éducatif et pour leur insertion par GD avec la contribution des OSC locales et/ou des services étatiques. **R2** : Les ECL en MPAD et ceux en insertion post-judiciaire contribuent en tant que détenteurs de droits à des plaidoyers sur les droits de l'enfant.	pratique judiciaire des jeunes après leur participation aux MPAD. **<u>OS3</u>** : **R1** : Nombre total de jeunes accompagnés en SIMO durant la phase 3 est supérieur à celui de la phase 2 (avec un pourcentage de jeunes filles plus élevé que celui observé lors de la phase 2 selon une approche genre), avec la contribution des OSC locales et/ou des services étatiques. **R2** : Nombre de plaidoyers sur les droits de l'enfant auxquels ont contribué les jeunes ayant suivi les MPAD et ceux en insertion post-judiciaire.	**<u>OS 3</u>** **R1 :** SR : Pour Madagascar 60 jeunes accompagnés en SIMO en simultané dont 4% de filles. C: Pour Madagascar 80 jeunes accompagnés en SIMO en simultané dont 10% de filles. **R2 :** SR : Pour Madagascar 1 plaidoyer annuel. C : Pour Madagascar 2 plaidoyer / an / zone d'intervention.	**<u>OS3</u>** : R1 : Registres de suivi des bénéficiaires des programmes d'insertion de Grandir Dignement, indiquant le nombre de jeunes pris en charge et leur évolution vers l'insertion socio-professionnelle. Rapports d'activités détaillés sur les programmes d'insertion, y compris les contributions des OSC locales et des services étatiques. R2 : Registres de participation des jeunes aux activités de plaidoyer et documentation sur les contributions spécifiques des jeunes. Rapports de plaidoyer et comptes rendus des activités de sensibilisation et de plaidoyer impliquant les jeunes ayant suivi les MPAD et ceux en insertion post-judiciaire.	
	<u>OS1</u> **R1** : 1.1 Renforcement et pérennisation d'un cycle de formation annuel dédié aux MPAD et droits de l'Enfant à l'ENMG et école de travail social, avec une fréquence minimale de 3 formations / an, dont une dédiée à l'action sociale et insertive. 1.2 Sur la base de la consultance à finalité de capitalisation (activité 2.3 de l'OS 1), conception et impression d'un livret (sur le fonctionnement pratique des MPAD, les droits des enfants et la protection de l'enfant mis à disposition des élèves magistrats et des étudiants de l'ISTS à l'issue des formations	**<u>OS1 :</u>** **R1** : 1.1 - 20 élèves magistrats formés lors du cycle annuel de formation dédié aux MPAD et droits de l'Enfant à l'ENMG - 30 étudiants travailleurs sociaux sont formés lors du cycle annuel de formation dédié aux MPAD et droits de l'Enfant à l'ISTS 1.2 100 livrets remis aux étudiants magistrats et TS à l'issue des formations.	**<u>OS1 :</u>** **<u>R1</u>** 1.1 SR : 1 formation annuelle à Madagascar à l'ENMG, 0 formation à l'ISTS. C : 2 formations annuelles à Madagascar à l'ENMG, 1 formations annuelles à l'ISTS. 1.2 SR : 0 livret.	**<u>OS1</u>** : **R1** : Registres de formation de l'ENMG indiquant le nombre de participants à chaque session. Rapports annuels de l'ENMG sur les activités de formation. TDR, Rapports de séminaires détaillant les participants, les discussions et les recommandations. Correspondances officielles ou invitations aux séminaires.	Dans le cadre de ce projet, le public ciblé est constitué principalement des jeunes en conflit avec la loi, ainsi que des autorités judiciaires et des membres du grand public. Pour que les activités prévues produisent les réalisations attendues, il est essentiel de créer des événements de sensibilisation locale qui permettent aux jeunes de s'exprimer et de participer activement en tant que détenteurs de droits. Ces événements peuvent prendre la forme de forums, de séances de discussion, d'ateliers participatifs ou de campagnes de sensibilisation dans les communautés où les jeunes résident.

	1.3 : Organisation d'un séminaire avec les acteurs clés de la justice et protection de l'enfance sur la mise en œuvre, le bilan et les pistes d'amélioration de la MPAD **R2 :** 2.1 Réalisation d'une étude par des consultants externes afin d'évaluer la pertinence d'allouer un budget gouvernemental pour renforcer et pérenniser les MPAD, en mettant en avant leurs bénéfices sociaux, économiques et juridiques. 2.1 Promouvoir la création d'un comité de pilotage, avec fréquence biannuelle, impliquant le de la Justice, les juges et le ministère es partenaires techniques et financiers pour coordonner les efforts en vue de l'allocation de ressources budgétaires aux MPAD. 2.3 Activité d'évaluation et de capitalisation de la pratique du suivi socioéducatif MPAD (détails dans suivi-évaluation) **OS 2** **R1** 1.1 Poursuite de la mise en œuvre socioéducative des MPAD par les services de Grandir Dignement et étatiques dans 4 localités (Antananarivo ; Diego-Suarez ; Antalaha ; Mahajanga). 1.2 Appuyer techniquement la conduite des MPAD, en synergie avec des TS locaux, dans des zones où GD n'intervient pas directement.	1.3 1 séminaire organisé avec les acteurs clés de la justice et de la protection de l'enfance sur la mise en œuvre, le bilan et les pistes d'amélioration de la MPAD **R2** **2.1** 1 étude réalisée sur la pertinence d'allouer un budget gouvernemental pour renforcer et pérenniser les MPAD. **2.2** 1 réunions du comité de pilotage / semestre organisées avec la participation du ministère de la Justice, des juges et des partenaires techniques et financiers. **OS 2** **R1** 1.1 2 services MPAD proposent une synergie entre des TS de GD et d'autres issus de l'Etat et/ou OSC. 1.2 : dans 2 localités hors des zones GD, il existe un appui technique de GD sur la conduite des MPAD en synergie avec des travailleurs sociaux locaux. 1.3 : 1 session de formation renforcement des capacités / trimestre / TS impliqué sur les MPAD (GD, Etat ou OSC)	C : 70 livrets distribués. 1.2 SR : 1 séminaire organisé autour des MPAD (Phase 2, tranche 2), C : 1 séminaire organisé autour des MPAD (Phase 2, tranche 2). **OS 2** **R1** 1.1 SR : Pour Madagascar 0 service propose une synergie GD/Etat ; C : Pour Madagascar 2 services proposent une synergie GD/Etat ; 1.2 SR : Pour Madagascar 0 lieu hors des zones GD mène des suivis MPAD. C : Pour Madagascar 2 lieux hors des zones GD mène des suivis MPAD ; 1.3 SR : Pour Madagascar 1 formation semestrielle pour les TS ;	**R2** : TDR/cahier des charges de l'étude ; appels à candidatures ; rapports d'études. Registres de réunion du comité de pilotage indiquant les dates, les participants et les points discutés. Comptes rendus des réunions et correspondances officielles. **OS2 :** **R1** : Rapports d'activité de Grandir Dignement et des services étatiques sur la mise en œuvre des MPAD. Correspondances officielles ou conventions de partenariat. Rapports de suivi des activités de déploiement des MPAD dans les zones ciblées. Correspondances ou conventions de partenariat avec les travailleurs sociaux locaux. Rapports de suivi des activités de	En impliquant directement les jeunes dans ces activités, on leur donne l'opportunité de partager leurs expériences, leurs défis et leurs aspirations, ce qui peut contribuer à changer les perceptions et à réduire la stigmatisation. De plus, cela renforce leur sentiment d'appartenance à la société et leur confiance en eux-mêmes en tant qu'acteurs du changement. Parallèlement, maintenir une collaboration étroite avec les organes ministériels et d'autres parties prenantes gouvernementales est crucial pour établir un dialogue constructif et maintenir un climat de confiance. Cela garantit également que les actions menées dans le cadre du projet sont alignées avec les politiques et les priorités gouvernementales, ce qui favorise une meilleure acceptation et une plus grande durabilité des résultats obtenus. En fin de compte, cette approche collaborative contribue à maximiser l'impact du projet et à assurer sa réussite à long terme.

	1.3 Formation et renforcement conjoint trimestriel des capacités des travailleurs sociaux de l'État / OSC / Grandir Dignement impliqués sur les MPAD, en mettant l'accent sur les meilleures pratiques, les droits de l'Enfant, l'ECSI, et la prise en compte des problématiques du genre (dont 1 formation analyse de la pratique trimestrielle). **R2** 2.1 Sur la base de l'outil de mesure de performance insertive des MPAD/PJ développé en phase 2 NIONG, produire une collecte de donnée à présenter à l'issue de chaque tranche à Antananarivo. 2.2 Sur la base de l'outil de mesure de la pratique judiciaire des MPAD/PJ développé en phase 2 NIONG, produire une collecte de donnée à présenter à l'issue de chaque tranche à Antananarivo.	**R2** 2.1 : 2 collectes de données produites sur la performance insertive des MPAD présentées lors des séminaires (Madagascar). 2.2 : 2 collectes de données produites sur la pratique judiciaire présentées lors des séminaires (Madagascar).	C : Pour Madagascar 1 formation trimestrielle pour les TS GD/Etat/OSC ; **R2** 1.1 SR : Pour Madagascar 0 collecte sur la performance insertive. C : Pour Madagascar 2 collecte de données (Phase 2, tranche 2). 1.2 SR : Pour Madagascar 1 collecte de données sur la pratique judiciaire (Phase 2, tranche 2). C : Pour Madagascar 2 collecte de données (Phase 2, tranche 2). **<u>OS3 :</u>** **<u>R1</u>** 1.1	déploiement des MPAD dans les zones ciblées. TDR, de formation et registres de présence des participants. Évaluations post-formation des participants R2 Présentations et documents de synthèse des collectes de données. Preuves de transmission/diffusion aux autorités	

	<u>OS3</u> **R1** 1.1 Poursuivre la mise en œuvre de l'accompagnement socioéducatifs de jeunes en post-judiciaire dans le cadre du SIMO et par l'existence de lieux d'accueil de jour dans les 4 localités (Antananarivo ; Diego Suarez ; Antalaha ; Mahajanga). 1.2 Renforcer l'existant ou formaliser le partenariat avec a minima 1 OSC / zone d'intervention ou/et des services de l'Etat pour renforcer le parcours du jeune dans le sens de l'insertion **R2** 2.1 : Organisation d'l prestation/création artistique / semestre / zone d'intervention, par les jeunes ECL et en phase post-judiciaire, à dimension de plaidoyer ECSI sur leurs droits et dignité humaine. 2.2 : Mise en place d'une dynamique de pairs-aidance entre les jeunes anciennement accompagnés et les jeunes actuellement accompagnés. 2.3 : Accompagner les jeunes à s'exprimer sur les VSS/VBG dans le cadre d'ateliers de réflexions trimestriels avec l'appui d'OSC locales ou ONG avec une expertise reconnue dans le domaine.	**<u>OS3</u>** : **R1** 1.1 : Nombre total de jeunes accompagnés en SIMO durant la phase 3 est supérieur à celui de la phase 2 (avec un pourcentage de jeunes filles plus élevé que celui observé lors de la phase 2 selon une approche genre), avec la contribution des OSC locales et/ou des services étatiques à Madagascar 1.2 : 1 partenariat / zone d'intervention (Madagascar) formalisé avec OSC pour renforcer le parcours d'insertion des jeunes. **R2 :** 2.1 : organisation d'une prestation création artistique / semestre / zone d'intervention 2.2 : 1 dispositif de pairs-aidance organisées / SIMO entre les jeunes anciennement accompagnés et ceux actuellement accompagnés 2.3 : 1 atelier / trimestre organisé pour permettre aux jeunes de s'exprimer/conscientiser la problématique systémique des violences sexuelles et sexistes	SR : Pour Madagascar 3 localités avec SIMO fonctionnel. C : Pour Madagascar 3 localités avec SIMO fonctionnel. 1.2 SR : Pour Madagascar 1 partenariat avec OSC formalisé. C : Pour Madagascar 2 partenariats avec OSC formalisé. **<u>R2</u>** 2.1 SR : Pour Madagascar 1 prestation artistique / an. C : Pour Madagascar 1 prestation artistique / semestre / localité. 2.2 SR : Pour Madagascar 0 dispositif de pair-aidance. . C : Pour Madagascar 1 dispositif de pair-aidance. 2.3 SR : Pour Madagascar 0 atelier sur les VSS/VBG. Pour Madagascar 0 atelier sur les VSS/VBG. C : Pour Madagascar 1 atelier / trimestre sur les VSS/VBG.	**<u>OS3</u>** : **R1** Registres d'admission et de suivi des jeunes dans les programmes éducatifs et d'insertion. Rapports d'activité de Grandir Dignement et des partenaires sur l'accompagnement socioéducatif des jeunes. Copies des accords de partenariat signés entre Grandir Dignement, les services étatiques et les OSC locales. **R2** : Registres des événements organisés et des participants. Documentation visuelle (photos, vidéos) des prestations artistiques. Registres de participation et comptes rendus des sessions de soutien. Témoignages des jeunes sur l'impact du soutien entre pairs sur leur parcours. Planning des ateliers et registres de participation. Rapports d'activité des ateliers et témoignages des participants.	

				Registres de participation aux consultations et rapports de synthèse des résultats. Documentations sur la méthodologie participative utilisée et les outils de collecte de données.	

Annexe 2 – Guide pratique de la Liberté surveillée (2019)

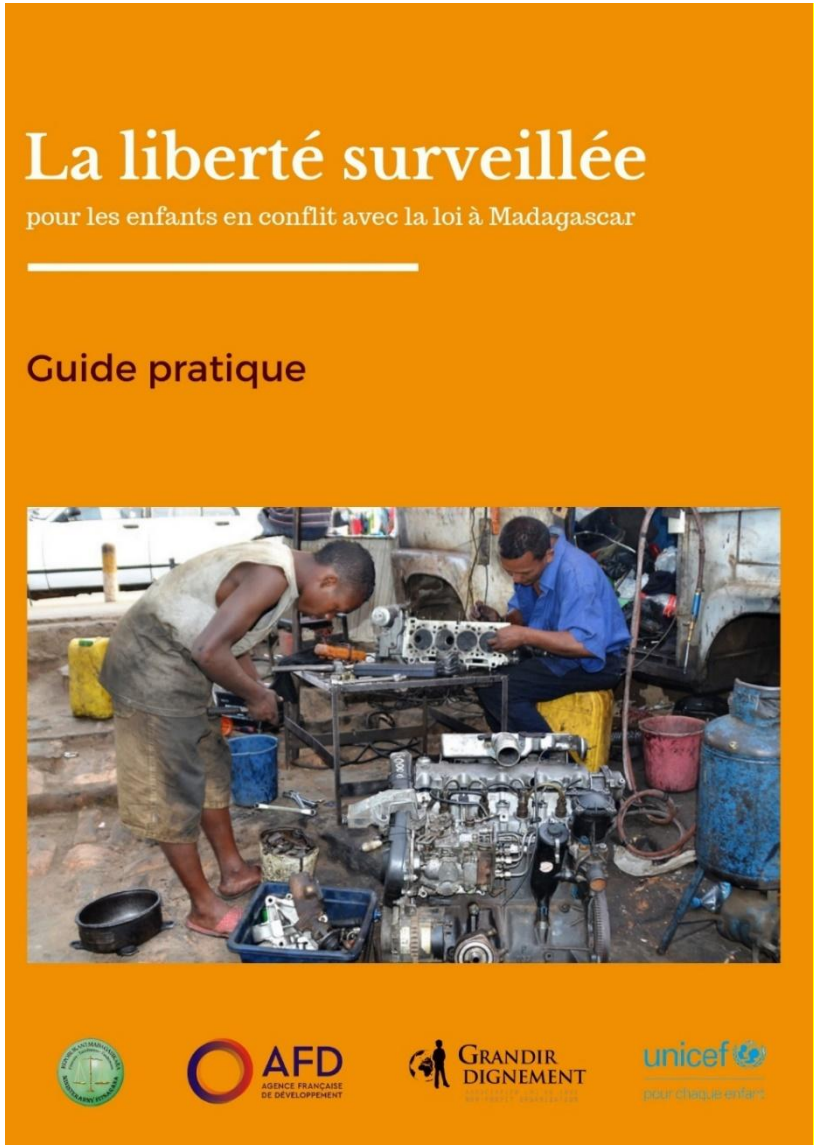

Pourquoi ce guide ?

Ce document a été élaboré dans le cadre du projet de développement des mesures et peines alternatives à la détention à Madagascar. Il présente le fonctionnement actuel de l'application de la liberté surveillée à Antananarivo, et a pour vocation d'être un outil de travail pour les futures équipes éducatives dans la mise en œuvre de ces mesures au niveau national.

Autres publications à consulter

- La liberté surveillée, pour les enfants en conflit avec la loi à Madagascar, RAPPORT DE CAPITALISATION, 2019 (60 pages)

- La liberté surveillée, pour les enfants en conflit avec la loi à Madagascar, BILAN ET PERSPECTIVES APRÈS 4 ANNÉES D'APPLICATION, 2019 (8 pages) version française ou malagasy

Informations

Association Grandir Dignement, Lot IVA 4, Ampandrana, Antaninandro, 101 Antananarivo
mada@grandirdignement.org
www.grandirdignement.org

Qu'est-ce que la liberté surveillée ?

La liberté surveillée (LS) est une alternative à l'incarcération pour les enfants en conflit avec la loi (ECL). Le mineur est maintenu auprès de sa famille. Il doit respecter plusieurs obligations fixées par le juge. Pour cela, l'ECL est suivi par un travailleur social désigné par ordonnance judiciaire.

À qui s'adresse-t-elle ?

Un mineur, garçon ou fille, âgé de 13 à 18 ans :
- accusé d'avoir commis un délit ou un crime
- prévenu ou condamné
- n'ayant jamais été sous LS
- bénéficiant de la présence d'un responsable civil prêt à s'engager à ses côtés
- ayant une volonté manifeste de respecter une bonne conduite
- en capacité de prouver une domiciliation

Cadre légal

*L'application de la liberté surveillée à Madagascar est prévue aux **articles 69 à 80** de la **loi 2016-018 relative aux mesures et à la procédure** applicables aux enfants en conflit avec la loi.*

Procédure à Antananarivo

Comparution de l'enfant devant un **Juge des Enfants** (JE).

↓

Entretien de l'enfant avec le coordonnateur des LS qui rend un avis sur la **faisabilité** et propose un contrat d'engagement.

Audience de l'enfant devant un JE[1] qui prononce une liberté surveillée et désigne un travailleur social référent.

Rencontre entre le coordonnateur, l'enfant et ses civilement responsables [2] pour la signature du contrat d'engagement.

L'enfant est **suivi** par un **travailleur sociale** référent qui rend des rapports réguliers au juge sur son évolution (respect des obligations citées dans le contrat d'engagement...).

Quand la mesure arrive à son terme, le travailleur social rend un **rapport bilan** pré-jugement ou de fin.

Le Juge prononce la **fin** de la sanction ou la prolonge pour une période déterminée.

Durée : **6 mois** renouvelable 2 x 3 mois

(1) au Tribunal pour Enfants, ou à la Cour Criminelle des Mineurs (au stade du jugement) ou à la chambre de la détention préventive (si l'ECL est prévenu)
(2) civilement responsables : famille, tuteur...

Quel est le rôle du coordonnateur des libertés surveillées ?

Evaluer la faisabilité :
Lorsque le JE envisage de prononcer une LS, il sollicite l'avis d'un coordonnateur qui reçoit l'enfant en entretien afin d'évaluer la faisabilité de la mesure. Le coordonnateur se base sur le parcours de l'enfant, son cadre de vie (lieu de résidence, entourage...), les sources de résilience, l'infraction, la motivation, pour proposer un contrat d'engagement au JE.

La signature du contrat d'engagement :
Les obligations auxquelles l'enfant devra se soumettre sont traduites dans un contrat qui devra être signé par l'ECL, son responsable légal, le juge, le travailleur social ou le coordonnateur en l'absence de ce dernier.

Appui au suivi des éducateurs :
Le coordonnateur est en contact permanent avec l'équipe de travailleurs sociaux. Il est aussi là pour les conseiller si besoin en participant notamment à la commission éducative.

Relations avec les acteurs judiciaires :
C'est le coordonnateur qui est l'interlocuteur privilégié des JE. Il est chargé de faire le lien entre les autorités judiciaires et l'équipe éducative.

Exemple à Antananarivo

Les travailleurs sociaux et le **coordonnateur du TPI** d'Anosy se rassemblent en **commission éducative** tous les vendredis après-midi pour échanger sur les **difficultés rencontrées** et les **solutions** à apporter.

Le box de l'équipe éducative au TPI d'Anosy a été construit à côté des bureaux des JE afin de faciliter les échanges réciproques. Il s'agit de la porte 118 bis.

ATTENTION

La mesure n'est **pas adaptée à tous les profils d'enfants**, le coordonnateur doit vérifier que le prononcé d'une LS à l'encontre d'un ECL ne serait **pas contraire à ses droits et à son âge**. Par exemple, **cette mesure ne peut pas s'appliquer à un enfant de moins de treize ans.**

Quand le coordonnateur rend un **avis positif** quant au prononcé d'une LS, il doit auparavant **s'assurer que l'ECL** est bien en mesure de s'**engager réellement à respecter ses obligations** et qu'il n'a **pas pour objectif de se dérober à la justice.**

Modèles de documents

AVIS EDUCATIF AVANT AUDIENCE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIBERTE SURVEILLEE POUR UN MINEUR

Dossier n° :
Mineur :
Nom : Prénoms :
Date de naissance :
Adresse :
Coordonnées du représentant légal :
Fait judiciaire pour lequel le mineur est prévenu :
Observations du travailleur social :
Analyse et pistes d'accompagnement éducatif envisagées :
Avis concernant la LS (favorable ou défavorable) :

Date et signature du travailleur social

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Dossier n° :
Présentation administrative du mineur et de ses représentants légaux :
Nom du mineur : Prénoms :
Date de naissance :
Adresse :
Tel :
Nom du père (ou tuteur) :
Prénoms :
Adresse :
Profession :
Nom de la mère (ou tutrice) :
Tel : Prénoms :
Adresse :
Profession :
Tel :

Motif d'inculpation du mineur :
Durée de la mesure : ... mois, du ... /... / ... au ... /... / ...
Mesure ordonnée par :
Travailleur social chargé du suivi éducatif pendant toute la mesure :
Obligations fixées par le magistrat :
Mesure en cas de non respect de ces obligations :
Engagement du mineur et de ses représentants légaux :
Le mineur :
Je soussigné , , m'engage à respecter les termes de ce contrat d'engagement et à m'investir dans la mise en œuvre de ma liberté surveillée, sous peine de quoi...
Le ou les représentants légaux du mineur :
Je soussigné (nom prénoms et qualité) , m'engage à faciliter et à m'investir dans la mise en œuvre de la liberté surveillée prononcée à l'encontre du mineur dont je suis le représentant.

Date et signature du magistrat
Date et signature du travailleur social, des représentants du mineur, et du mineur

Modèles de document

RAPPORT DE SUIVI ÉDUCATIF LIBERTE SURVEILLEE

Dossier n° :
Magistrat ayant ordonné la mesure :
Travailleur social :
Nom du mineur : Prénoms :
Date de naissance :
Durée de la Liberté surveillée : du … / … / … au … / … / …
Obligations fixées par le magistrat :
Situation judiciaire :
Motif d'inculpation du mineur :
Situation judiciaire (prévenu, condamné) :
Déroulement de la mesure :
Ce qui a été mis en place :
Observations :
Investissement et chemin parcourus par le mineur :
Points de vigilances et/ou difficultés repérées :

Date et signature du travailleur social

ARRETE DE DESIGNATION DES EDUCATEURS LIBERTE SURVEILLEE

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°26 741 /2015

Portant désignation d' « EDUCATEURS SPECIALISES auprès des Juges des Enfants du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo ».

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance n°62-038 du 19 septembre 1962 sur la protection de l'enfance,

Vu le décret n°2015-021 du 14 janvier 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n°2015-030 du 26 janvier 2015, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le Decret n°2015-141 du 17 février 2015 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

ARRETE :

Article premier.-Dans le cadre du projet de l'Association « Grandir Digneman » relatif à la prise en charge des enfants en conflit avec la loi pour la mise en œuvre de la mesure de liberté surveillée, en partenariat avec l'Union Européenne et en application des articles 53 et suivants de l'ordonnance n°62-038 du 19 septembre 1960 sur la protection de l'enfance, les éducateurs spécialisés sortant de l'Institut Supérieur de Travail Social ci-après assureront le rôle de délégués bénévoles auprès des juges des enfants du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo :

- En tant qu'éducateur coordinateur :
  - Monsieur , Assistant social et accompagnateur familial,
- En tant qu'éducateurs:
  - Monsieur , éducateur doyen ;
  - Madame , éducateur spécialisé ;
  - Monsieur , éducateur spécialisé ;
  - Monsieur , éducateur spécialisé ;
  - Monsieur , animateur social.

Art.2.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées notamment l'Arrêté n° 22 342/2014 du 18 juin 2014.

Art.3.- Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 20 AUG 2015

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

RASAMANDRANASOA Noëlline

Quel est le rôle des travailleurs sociaux des libertés surveillées ?

Rôle lors de la mise en place des obligations judiciaires

Premier entretien et vérification des besoins potentiels du mineur :

Le travailleur social référent rencontre l'enfant afin de préciser quels sont ses besoins au niveau éducatif (scolarisation, formation professionnelle, soins...). Dans certains cas, il peut être amené à demander au JE une révision des obligations judiciaires auxquelles l'enfant est soumis. Cet entretien est également l'occasion de s'assurer de l'adresse des civilement responsables* de l'ECL.

*civilement responsables : famille, tuteur...

Bonne pratique

Les obligations fixées peuvent évoluer en cours de mesure si elles n'apparaissent finalement pas adaptées à l'ECL ou à sa situation.

Attention

Il est important de mettre en place des obligations en lien avec le parcours de l'ECL, prenant en compte la nature de l'infraction.

Accompagnement de l'ECL dans la recherche d'une "activité" :

L'ECL doit en principe chercher lui-même une structure qui pourra l'accueillir (en formation, scolarisation...) mais le travailleur social sera présent pour l'accompagner dans cette démarche.

Bonne pratique

Les travailleurs sociaux sont souvent amenés à contacter les fokontany afin que ces derniers les guident dans les quartiers. Cela est utile notamment soit pour rechercher une structure de formation ou bien pour localiser l'adresse exacte de l'ECL.

Attention

Il est préférable que cette structure (de formation, scolarisation...) ne soit pas trop éloignée du domicile de l'ECL afin de réduire au maximum les coûts que ce trajet pourrait représenter et d'éviter la démotivation de l'enfant.

Rôle lors du suivi

Organisation du suivi :

Il revient ensuite au travailleur social référent de rencontrer fréquemment l'ECL dans des lieux qui peuvent varier (domicile, école, lieux d'activités sportives et culturelles, lieux religieux ...). Ces rencontres sont l'occasion d'échanger avec l'ECL sur plusieurs points : le respect de ses obligations, ses relations aux autres, et ses perspectives d'avenir... C'est un moment d'échanges privilégié entre le travailleur social référent et le mineur. Il est très important qu'il existe une relation de confiance entre eux.

Bonne pratique

- Les travailleurs sociaux peuvent aussi être sollicités par la famille et/ou les responsables légaux si besoin pour échanger sur la LS. En général, le travail fait avec les parents de l'ECL profite à toute la fratrie.

- Les travailleurs sociaux demandent aux enfants de noter dans un carnet leur emploi du temps de la semaine. Cela permet de suivre leurs activités quotidiennes et de contrôler la bonne exécution de leurs obligations.

Attention

- Il est important de faire attention à ne pas trop créer d'inégalités entre l'ECL et sa fratrie.

- Il est important durant ce suivi d'autonomiser au maximum l'enfant. Le but est de l'accompagner et non de faire à sa place. Par exemple, une participation à la scolarité en cas de besoin peut être octroyée mais l'ECL et sa famille restent responsables de son financement.

Evaluation du respect des obligations judiciaires :

Le travailleur social a pour mission de vérifier que l'ECL respecte bien ses engagements : par exemple qu'il se rend bien à sa formation professionnelle, qu'il n'est pas en retard sans raison et qu'il fournit un travail correct.

Bonne pratique

- Les travailleurs sociaux peuvent demander aux ECL de leur montrer les cahiers dans lesquels ils notent la partie théorique de leur formation ou bien de montrer les travaux pratiques qu'ils ont pu réaliser.

- Les travailleurs sociaux peuvent échanger avec les adultes entourant l'ECL afin de favoriser la bonne exécution des obligations.

- Le travailleur social est en lien avec les leaders locaux et les directeurs des structures qui accueillent les ECL pour vérifier que le mineur respecte bien ses obligations.

- S'il ne les respecte pas, le travailleur social formule un premier rappel à l'ordre auprès de l'ECL et de sa famille (souvent suffisant). Si l'ECL ne respecte toujours pas ses obligations, il envoie un rapport au Juge des Enfants.

Rédaction de rapports mensuels ou exceptionnels :

Le travailleur social référent doit rendre des rapports au JE qui relatent les activités suivies par le mineur et les progrès effectués par ce dernier au cours de sa formation. Chaque rapport contient une partie clinique (formation, soins...), sociale (famille, voisinage...), institutionnelle (respect des obligations...).

Les forces de la liberté surveillée

Les avantages pour les enfants en conflit avec la loi :

Une sanction pénale renforcée par des mesures éducatives :

La LS est une sanction pénale et n'est donc de ce fait prononçable qu'à l'encontre de mineurs âgés au minimum de 13 ans. Le mineur est soumis à des obligations judiciaires mais aussi éducatives ce qui fait toute la force de la mesure.

Le maintien des liens familiaux et l'encadrement des parents dans leur rôle éducatif :

Le mineur est maintenu chez ses responsables légaux, souvent au sein de sa famille. Le maintien des liens familiaux est donc assuré. Le travailleur social peut aussi, de son côté, effectuer un travail avec les parents du mineur en vue de les accompagner dans leur rôle éducatif.

La construction d'un projet de vie :

Grâce à la LS, l'ECL évite la prison. En combinant obligations judiciaires et accompagnement éducatif, cette mesure permet de recadrer le mineur et de le former. Il est de ce fait mieux préparé à se réinsérer.

Le respect de la dignité de l'enfant en conflit avec la loi :

La LS permet à l'Etat qui la met en oeuvre de respecter les droits de l'enfant.

La responsabilisation sociale de l'ECL :

L'appui éducatif fournit à l'ECL bénéficie à la fois à la famille mais aussi à la communauté toute entière.

Les avantages pour la société :

Diminution du risque de récidive:

La construction du projet de vie de l'ECL, tant sur le plan social, familial, qu'éducatif permet de lutter contre les facteurs de risques de commission d'une nouvelle infraction.

Une mesure ou peine permettant de faire diminuer la surpopulation carcérale

Comme toutes les autres mesures et peines alternatives à la détention, la liberté surveillée évite à certains ECL de rejoindre les effectifs des détenus. Une surpopulation carcérale est ainsi évitée.

Une mesure ou peine permettant de garder l' ECL à disposition de la justice

Les obligations judiciaires pesant sur le mineur permettent de garder ce dernier à disposition de la justice. Le travailleur social est aussi présent lorsqu'il s'agit d'accompagner le jeune au tribunal lors de son jugement. L'enfant est rassuré et il y a moins de risques qu'il ne se présente pas à son procès.

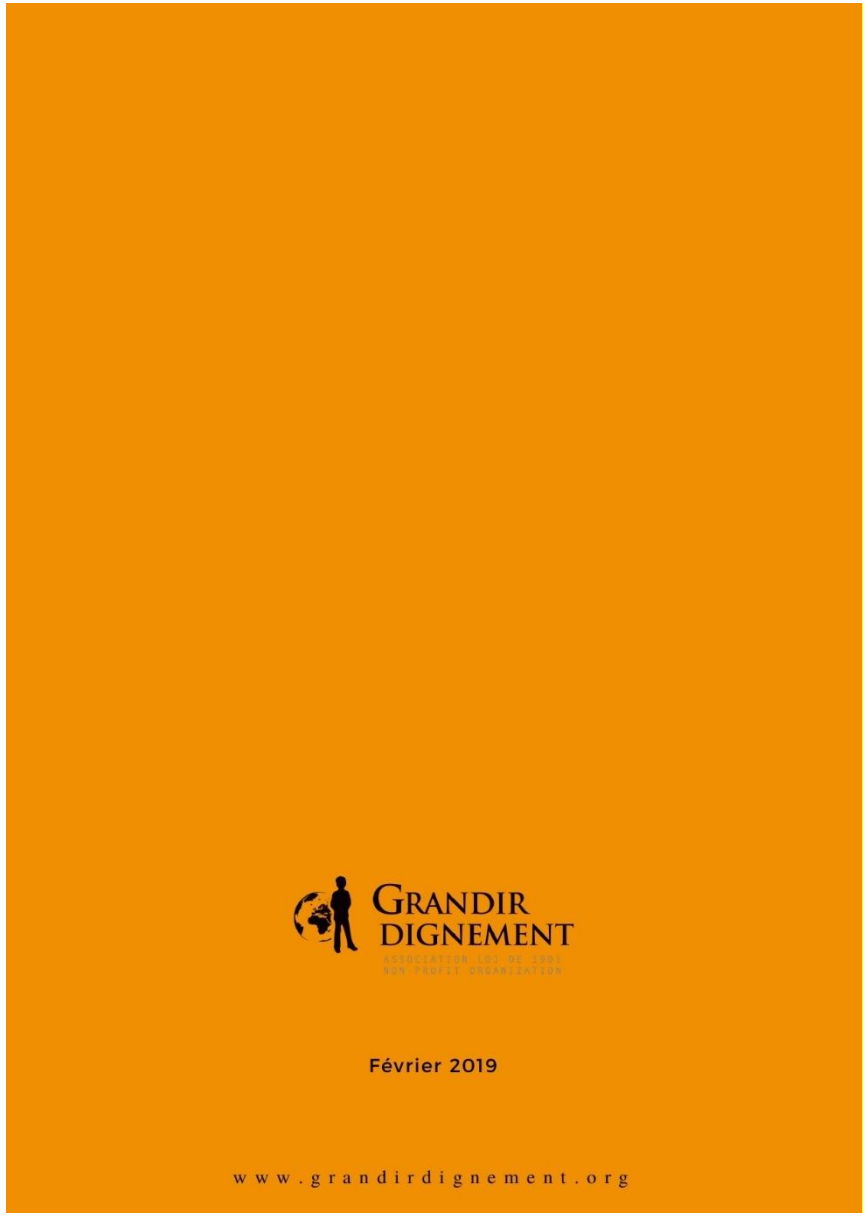
GRANDIR
DIGNEMENT
ASSOCIATION LOI DE 1901
NON PROFIT ORGANIZATION
Février 2019
www.grandirdignement.org

Lexique Grandir Dignement
AGR : Activité Génératrice de Revenus
AP : Administration Pénitentiaire
AS : Assistant.e Social
CAJ : Chargé des Affaires Juridiques
CEMPAD : Chargé des Mesures et Peines Alternatives à la Détention
CRJ : Centre de Rééducation de Joffreville
CRM : Centre de Rééducation de Mandrosoa
DAP : Directeur.trice de l'Administration Pénitentiaire
ECL : Enfant en Conflit avec la Loi
EP : Eta blissement Pénitentier
FPTSD : Formation Professionnalisante en Travail Social et Développement
GD : Grandir Dignement
ISTS : Institut Supérieur du Travail Social
JE : Juge des Enfants
LP : Liberté Provisoire
LS : Liberté Surveillée
MCA : Maison Centrale d'Antanimora
MCJ : Mananjary
MCM : Maison Centrale de Manakara
Minjus : Ministère de la Justice
Minsan : Ministère de la santé
MPA : Mesures et Peines Alternatives
MPAD : Mesures et Peines Aternatives à la Détention
OSC : Organisation de la Société Civile
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement
QM : Quartier pour Mineurs
RN : Responsable National
RTL : Responsable Technique et Logistique
SIMO : Service d'Insertion Milieu Ouvert
TPI : Tribunal de Premier Instance
TS : Travailleurs Sociaux
TSM : Travailleurs Sociaux Mobiles
V7V : Vatovavy Fitovinany
VAD : Visite à Domicile